

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 19 décembre 2016

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2016

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Claude GOURRIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, M BONNEMAN, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme BARBET, M GOTTELAND, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mme FAY, Mr GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : Mme QUIBLIER, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme REY, Mme PRUNARET, Mme RODAMEL, Mme POULARD, M GUILLON,

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH,

OBJET : OCTROI PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE SELON L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2014-04-23 DU 17 AVRIL 2014

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 31

Nombre de contre : 1

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20161219-Delib2016-12-07-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

**OCTROI PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UNE DÉLÉGATION DE
POUVOIR AU MAIRE SELON L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – MODIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION N°2014-04-23 DU 17 AVRIL 2014**

Délibération n° 2016-12-07

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, selon lequel le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines dispositions relatives aux matières relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), venu compléter les matières pouvant faire l'objet d'une délégation de compétence du Conseil municipal au Maire,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-04-23 du 17 avril 2014 portant octroi par le Conseil municipal d'une délégation de pouvoir au Maire selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal, introduite par la loi susmentionnée, de déléguer au Maire la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal, introduite par la loi susmentionnée, de déléguer au Maire les demandes d'attribution de subvention à l'Etat et aux collectivités territoriales,

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, le conseil municipal décide de faire application de l'article L. 2122-22 modifié, et qu'il convient de compléter la délibération initiale,

- Vu l'avis des membres de la Commission Finances et Commande Publique du 13 décembre 2016 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

MODIFIE la délibération n°2014-04-23 du 17 avril 2014 portant octroi par le Conseil municipal d'une délégation de pouvoir au Maire selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20161219-Delib2016-12-07- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016
--

« 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » Est remplacé par les termes : « 7° De créer, **modifier ou supprimer**, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. »

COMPLETE la délibération n°2014-04-23 du 17 avril 2014 comme suit :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat :

« 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant. »

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2014-04-23 du 17 avril 2014 sont applicables et demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LE PRÉSENT RAPPORT À LA MAJORITÉ

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 19 DECEMBRE 2016**



**MICHEL RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20161219-Delib2016-12-07-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016